



Suisse

Limitier et réglementer l'usage des pistolets à impulsions électrique

En Suisse, les pistolets à impulsions électriques (PIE) ont été rarement utilisés jusqu'en 2016. Depuis lors, ils sont de plus en plus employés par les corps de police cantonaux. Selon les dernières statistiques, ces corps de police ont utilisé des pistolets à impulsions électriques à 69 reprises en 2022 et à 86 reprises en 2023, soit quatre fois plus qu'il y a dix ans. L'utilisation des PIE est également prévue dans certains établissements pénitentiaires. Ainsi ces armes sont en train de devenir l'option par défaut pour gérer les conflits, ce qui conduit à leur déploiement inutile ou disproportionné.

Les pistolets à impulsions électriques peuvent causer des blessures graves, voire la mort. Dans certaines situations, leur utilisation peut constituer un acte de torture ou un mauvais traitement. Bien qu'ils puissent avoir leur place dans l'application de la loi, leur utilisation doit être limitée à des situations extrêmes compte tenu des risques élevés de blessures primaires et secondaires (par exemple, en cas de chute), c'est-à-dire des situations impliquant une menace pour la vie ou un risque de blessure grave. Une telle limitation est nécessaire pour que les agent-e-s de police dûment formés ne déploient ces armes qu'en dernier recours ou juste avant le moment où il serait autrement justifié de recourir aux armes à feu. Lorsque leur utilisation est nécessaire, proportionnée et légale, les armes à impulsions doivent être déchargées pendant la durée la plus courte possible (normalement pas plus de 5 secondes) par des agent-e-s de la force publique formé-e-s à cet effet. Et chaque utilisation doit être enregistrée avec des données ventilées par âge, sexe et origine ethnique et en tenant compte de la vulnérabilité des personnes ciblées.

Amnesty International a souligné les dangers de l'utilisation des PIE contre les groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de santé sous-jacents, les femmes enceintes et les personnes souffrant de crises de santé mentale. Malgré de nombreuses critiques, les dispositifs à décharge électrique ont été progressivement acceptés et sont de plus en plus utilisés par les forces de police en Suisse.

Les pistolets à impulsions électriques ne devraient jamais être utilisées dans le cadre de manifestations, ni de manière systématique dans les lieux de détention ou les établissements psychiatriques. La Suisse doit contrôler strictement la vente de ces biens aux forces de l'ordre afin de s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés pour commettre des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Elle devrait également mettre en place une réglementation stricte de l'utilisation conforme aux droits humains, veiller à ce que les agent-e-s de police soient correctement formé-e-s et établir des mécanismes de contrôle indépendants pour enquêter et traiter tout incident de mauvaise utilisation, y compris en prévoyant un recours effectif et une réparation pour les victimes.

La Suisse devrait œuvrer activement à la création d'un instrument mondial juridiquement contraignant – un traité sur le commerce sans torture – qui interdirait la production et le commerce d'équipements de maintien de l'ordre intrinsèquement abusifs, ainsi que les activités connexes ; et établir des garanties efficaces en matière de droits humains pour contrôler le commerce des équipements de maintien de l'ordre susceptibles d'être utilisés à mauvais escient pour la torture ou d'autres mauvais traitements.

La Suisse doit aussi profiter du processus législatif en cours relatif à la loi sur les biens utilisés pour la torture pour mettre en place de nouveaux contrôles nationaux de la production et du commerce des équipements de maintien de l'ordre, ou renforcer les contrôles existants, afin de les rendre conformes aux recommandations formulées dans le rapport thématique du Rapporteur spécial sur la torture concernant le commerce des instruments de torture et aux listes annexées de matériel de maintien de l'ordre interdit et requérant un contrôle.